

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-779

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-779

Transfert du personnel dans le cadre de la dissolution du Syndicat de protection des inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et la reprise des participations des communes de la presqu'île d'Ambès par Bordeaux Métropole, le SPIPA (Syndicat de protection des inondations de la presqu'île d'Ambès) est composé de deux membres : le Conseil départemental (45% de participation) et Bordeaux Métropole (55%).

Le syndicat assure la gestion de 32 km de digues et d'une vingtaine de jalles sur des domanialités privées (particuliers, département, port autonome).

Il est composé de 5 postes (4 postes de catégorie C : 2 postes de chargé de l'entretien et de la surveillance de l'ensemble, 1 poste d'assistant polyvalent, 1 poste de technicien rivière chargé des travaux et de la gestion des jalles, 1 poste de directeur (catégorie B) chargé plus particulièrement des travaux et de la surveillance des digues).

La dissolution du SPIPA, conséquemment aux lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles) et NOTRE (Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) est prévue au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) doit être organisé entre le pôle territorial rive droite et la direction de l'eau.

2. Objectifs poursuivis

L'objectif principal poursuivi par Bordeaux Métropole, dans le cadre du développement de sa compétence GEMAPI, doit être, d'un point de vue opérationnel, la poursuite de la réalisation des travaux du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Ce programme a été labellisé en novembre 2015, pour un montant total évalué à près de 26M€, réparti pour les 2/3 environ sur les digues et pour 1/3 sur les jalles. En parallèle, il convient de poursuivre la montée en compétence sur des actions plus fines et qualitatives relevant de la gestion de la gestion des milieux aquatiques.

3. Principes d'organisation de la reprise des activités du SPIPA

Le Pôle territorial rive droite et la Direction de l'eau ont travaillé sur une proposition de répartition des missions à partir d'un "RACI".

Compte tenu d'une part de la technicité et du montant des travaux sur les digues et d'autre part du fait que des travaux de même ampleur ont déjà été portés par la Direction de l'eau, les missions du niveau de l'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage seront portées par cette Direction.

Le poste de technicien du SPIPA sera affecté à la Direction de l'eau pour porter ces missions. Il est néanmoins à noter que la charge de travail inhérente à l'importance et la complexité des travaux sur les digues ne pourra être assurée par le seul poste de technicien, et donc que le surcroît d'activité sera absorbé par les équipes déjà présentes à la Direction de l'eau.

Le pôle territorial de la rive droite se positionne à la fois comme partenaire technique de la direction de l'eau mais aussi, comme interlocuteur privilégié des équipes communales du secteur.

Par conséquent les activités d'entretien courant des jalles, ouvrages hydrauliques et des digues seront assurées par les agents techniques du syndicat, depuis le service territorial n°1, centre exploitation/régie, au sein de l'unité renommée « espaces verts / rivières » (soit 2 postes de catégorie C technique).

Le pôle prendra en charge tous les travaux sur les jalles, y compris ceux liés au SPIPA, à l'exception de ceux qui concernent les ouvrages hydrauliques.

Le lien avec la gestion hydraulique des fossés de voiries, potentiellement lits de jalles sur cette zone, gérés par le service territorial, ou encore l'aspect intégration paysagère des différents travaux d'aménagement portés par la Direction du développement et l'aménagement (DDA), ont appuyé cette solution d'organisation.

Cette mission sera assurée par le poste support actuel de direction (catégorie A technique), qui sera requalifié en chargé de mission GEMAPI au sein de l'équipe existante du SPIPA qui intégrera l'équipe du centre Paysages et réseaux du service maîtrise d'œuvre de la Direction du développement et de l'aménagement en tant que chargé de mission GEMAPI.

Il a été décidé de positionner le poste d'assistant administratif au service d'appui technico-administratif du pôle, avec une affectation physique au ST1 pour assurer un suivi de l'activité opérationnelle. Le suivi administratif de l'activité liée à l'autorité organisatrice et notamment aux travaux de réhabilitation des digues de la presqu'île d'Ambès est pris en charge en sus de l'activité actuelle et sans ressource complémentaire par la Direction de l'eau.

4. Synthèse

	Missions				Effectifs
	Autorité organisatrice	Maîtrise d'ouvrage digues	Maîtrise d'ouvrage Jalles	Exploitation	
Option organisationnelle PTRD (Pôle territorial rive droite)	Direction de l'eau Centre GEMAPI	Direction de l'eau Centre GEMAPI	PTRD DDA	PTRD DGEP	2 ETP (Equivalent temps plein) de catégorie C technique : PTRD - ST1 – Unité EV / rivières 1 ETP de catégorie C administratif : PTRD – ST1 1 ETP catégorie A technique : PTRD – SMO - Centre Paysages et Réseau 1 catégorie B technique : Direction de l'Eau - Centre GEMAPI

Avec : DDA : Direction du développement et de l'aménagement

DGEP : Direction de la gestion de l'espace public

ST1 : Service territorial n°1

Unité EV/rivières : Unité espaces verts/rivières

SMO : Service maîtrise d'œuvre

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 3 octobre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains,

CONSIDERANT QUE la dissolution du Syndicat de Protection des Inondations de la Presqu'île d'Ambès entraîne le transfert de 5 postes vers Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article unique : d'autoriser la création par transfert d'un poste de catégorie A, d'un poste de catégorie B et de trois postes de catégorie C.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2019	